

**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : M. LECRU donne pouvoir à L. ESCARPE  
I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON

Date de convocation : 02/01/2025.  
Secrétaire de séance : Marion MAYONOVE

**Objet : INFRASTRUCTURES DU CLUB DE RUGBY : PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS  
DE\_20250108\_02**

Monsieur le Maire rappelle les engagements de la commune pris lors de la vente du terrain de camping, à savoir libérer le local affecté au club de rugby avant le 31/12/2025, et, la délibération n° DE\_20240902\_01A présentant le projet de maison du club et son financement.

Monsieur le Maire indique que les vestiaires arbitres nécessitent des travaux et qu'il y a lieu de réajuster les travaux pour la maison du club.

Monsieur LABAU présente le projet global sur les infrastructures du club de rugby pour un montant estimé à 91 850.16€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Maison du club	84 036,48	ANS	40 000,00
Vestiaires	7 813,68	Région	20 000,00
		Autofinancement	25 000,00
		Club de rugby	6 850,16
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>91 850,16</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>91 850,16</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 91 850.16€ HT.
- Approuve le plan de financement exposé.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de la Région.
- Autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.